DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

# PROCES VERBAL
# DU CONSEIL MUNICIPAL

| MEMBRES EN EXERCICE : 39 |
| --- |
| Présents : 31 |

**Séance du mercredi 26 avril 2023**

Le vingt six avril deux mille vingt trois à 17h03, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

**Etaient Présents :** Monsieur VIALATTE, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maitre KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Madame ANTONINI, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Maître COMANI, Monsieur GARCIA.

**Procurations :** Madame Agnès ROSTAGNO à Monsieur Joseph MULE,.Monsieur Hervé FABRE à Madame Florence ANDRIEUX,.Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Franck COURIOL,.Monsieur Jean-Philippe PASTOR à Madame Afida LEGHEDDAR,.Madame Stéphanie CASSAR à Monsieur Joël TONELLI,.Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO,.Monsieur Dominique NEMETH à Maître Philippe COMANI,.Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO à Monsieur Didier GARCIA.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Madame THIRY
**Clôture de la Séance : 18h02**

ANNEXE A LA DELIBERATION
N° .....
Me SERALTA
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16346 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 22 MARS 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**
**DECIDE**
**D'ADOPTER**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16347 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 22 MARS 2023**

Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI, revient sur la décision n°65 s'agissant d'un refus de permis de construire qui est attaqué devant le tribunal administratif. Il continue en évoquant ce projet immobilier sur dimensionné dans la quartier des Lônes et qui pouvait entraîner la destruction d'arbres centenaires. Il demande ce qu'il en est de ce contentieux, comment préserver à la fois l'environnement architectural, visuel et naturel et pense que le bénéficiaire ne va pas renoncer à ce projet.
Monsieur Le Maire répond que l'affaire est pendante devant le tribunal administratif et que nous allons attendre le jugement. Il continue en précisant que le refus de permis de construire est lié à la non conformité aux règlements du PLU et que nous n'avons qu'à attendre la décision du juge.
Il confirme que c'est une belle propriété avec des magnifiques arbres centenaires.
Maître COMANI revient également sur la décision n°131 relative à la convention de partenariat entre *MEDIA FIGARO SAS* et la ville, pour la visibilité de la *VAGUE CLASSIQUE* pour un montant de 7 200€ TTC. Il souhaiterait savoir si d'autres médias ont été approchés et est ce que cette dépense était nécessaire au regard des contraintes budgétaires que nous connaissons cette année ?
Monsieur Le Maire répond que nous sommes en phase de signer une convention avec TELERAMA, et que c'est le résultat du travail de l'attaché de presse ; nous faisons venir des pointures, internationales voire mondiales et nous avons tout intérêt à faire la promotion.
Maître COMANI demande s'il y a un montant plafond alloué pour la communication ?
Monsieur Le Maire répond que oui, ça rentre dans le cadre du budget que nous avons voté en début d'année.
Monsieur Le Maire répond que le service communication a un budget qu'il doit respecter. Pour l'instant nous n'avons pas dépensé plus d'argent pour la communication de la saison 2023 que pour la saison 2022. Il confirme que nous aurons la chance de voir la ville de Six-Fours apparaître dans les médias avec des articles rédigés et que des journalistes viendront aux représentations pour en faire le compte-rendu.
Monsieur TRILLAT revient sur la décision n°92 relative au litige avec *PAPA PIZZA,*et se questionne sur la cause de ce dernier ?
Monsieur Le Maire précise que nous sommes obligés de mettre en concurrence les camions pizza, s'agissant du domaine public, nous lançons donc un appel d'offre pour chaque emplacement. Un classement est établi et permet de désigner un attributaire,en l'occurrence la personne sortante est arrivée en 2ème position, et elle a attaqué ce classement.
Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision n°66 et pose la question du relogement de l'association *LES LONES MON VILLAGE* qui est actuellement à la Villa les Nuraghes,

Monsieur Le Maire répond que les locaux sont prêtés par la commune et n'ont pas un caractère définitif. Il précise que nous rencontrons une crise du logement et que nous avons des difficultés à loger toutes les associations.
Madame QUIN précise qu'il s'agit dans ce cas de donner une salle supplémentaire.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**
**DE PRENDRE**
**ACTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16348 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SUBVENTIONS COMMUNALES AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS ET AU BUDGET DU CCAS - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Vialatte, Monsieur PEREZ et Madame THIRY ne prennent pas part au vote.

**DECIDE**

**D'ALLOUER** Au titre de l'exercice 2023 :
1/ au budget annexe de la régie des Transports une subvention d'un montant de 510 000 €.
2/ au budget du CCAS une subvention de 1 684 000 €

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16349 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Madame SCHELL, Monsieur PERRIER et Madame THIRY ne prennent pas part au vote.

**DECIDE**

**DE FIXER** Le montant des subventions locales pour l'année 2023 telles que détaillées dans le tableau en annexe, pour un montant de 538 495 euros.

**DE DIRE** Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16350 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Madame SCHELL, Monsieur PERRIER et Madame THIRY ne prennent pas part au vote.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** Le contenu des conventions d'objectifs ci-dessus :

- COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS BRUSCAINES,
- YACHT CLUB DE SIX-FOURS-LES-PLAGES,
- CLUB SPORTIF MUNICIPAL TENNIS LA COUDOULIERE,
- RUGBY CLUB SIX-FOURS-LE-BRUSC,
- SIX-FOURS-LE-BRUSC FOOTBALL CLUB,
- COMITE DES FETES,
- ASSOCIATION MUSICUS,
- SOCIETE PHILHARMONIQUE LA SIX FOURNAISE,
- ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTRE VILLE HELLO SIX-FOURS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16351 RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'ALLOUER** Une subvention de fonctionnement :

- 21 000,00 euros pour l'association « Câlins et Galipettes »
- 21 000,00 euros pour l'association « Les Chérubins »
- 25 000,00 euros pour l'association « Grandir Ensemble »

**D'APPROUVER** Les termes des conventions avec les trois associations

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dites conventions

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16352 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA M.I.A.J (MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES) POUR L'ANNEE 2023.**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

Monsieur le Maire signale une erreur dans les documents reçus par les élus sur le montant de la participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Monsieur PEREZ et Monsieur COURIOL ne prennent pas part au vote.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** La participation financière 2023 de la Commune de Six Fours Les Plages à la M.I.A.J fixée à 33 045 euros, représentative de son adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16353 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR " ASTRONOMIE" ORGANISE PAR LE CENTRE D'ASTRONOMIE DE SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE - ECOLE ELEMENTAIRE REYNIER POUR**

**LA CLASSE DE MME BOESCH - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** Au financement d'un séjour « ASTRONOMIE » organisé par le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, à raison de 150,00 euros par élève, pour la classe de Mme BOESCH, enseignante sur l'école élémentaire REYNIER , soit un montant de 4 350,00 (QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE) euros pour 29 élèves participants.

**DE DIRE** Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16354 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATION DES DIFFÉRENTES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement de **1 359,42** euros (Mille trois cent cinquante neuf euros et quarante deux centimes) par élève aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, au titre de l'année scolaire 2020 / 2021.

**DE DIRE** que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16355 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "CLASSE DE NEIGE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CHAMPSAUR A ANCELLE - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE MONTAGNE (LA COUDOULIERE) POUR LES CLASSES DE MMES TEOT PATRICIA, DUCLOYER ISABELLE ET LESCOP FABIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** Au financement d'un séjour « classe de neige » organisé par l'association Les Enfants du Champsaur à ANCELLE à raison de 150,00 euros par élève, pour les classes de Mmes TEOT Patricia, DUCLOYER Isabelle et LESCOP Fabienne, enseignantes sur l'école élémentaire Eugène Montagne (La Coudoulière), soit un montant total de 10 500,00 euros (DIX MILLE CINQ CENTS EUROS) pour 70 élèves.

**DE DIRE** Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16356 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**CONSULTANCE ARCHITECTURALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR (CAUE) ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET DU CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEILLER.**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre le CAUE du Var et la Commune de Six-Fours-les-plages et du contrat de mission d'architecte conseiller ci-joints.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que les documents qui en seraient la suite ou la conséquence, et notamment le contrat de mission d'architecte conseiller.

**DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16357 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2021 / 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE EXERCICE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

9 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA + procuration Madame BERGEOT PENNACCHIO, Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'ADMETTRE** En non valeur les titres de recette figurant sur les états joints dont le montant s'élève à la somme de 909,91 euros ( neuf cent neuf euros et quatre vingt onze centimes) compte 6542 créances éteintes.

En non valeur les titres de recette figurant sur les états joints dont le montant s'élève à la somme de 67 980,41 euros (soixante sept mille neuf cent quatre vingt euros et quarante et un centimes) compte 6541 créances admises en non valeurs.

**DE DIRE** que la charge est inscrite au Budget 2023 de la Ville
compte 6542 « créances éteintes ».
compte 6541 « créances admises en non valeurs »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16358 RAPPORTEUR : Joseph MULE

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE: INDEXATION DES TARIFS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur

BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
2 abstentions : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**DE DIRE** Que les tarifs applicables sur le territoire de Six-Fours-les-plages sont les suivants :

| | 2024 | | |
|---|---|---|---|
| ***Surface totale (m²)/ commerce, entreprise ou afficheur*** | *≤12* | *12 ≤ X ≤ 50* | *> 50* |
| Enseignes (€/m²) | 0 € | 46,60 € | 93,20 € |
| Publicités et préenseignes non numériques (€/m²) | 23,30 € | 23,30 € | 46,60 € |
| Publicités et préenseignes numériques (€/m²) | 69,90 € | 69,90 € | 139,80 € |

**DE MAINTENIR** L'exonération de plein droit de la TLPE pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²,

**DE MAINTENIR** L'exonération totale de la TLPE pour la publicité sur mobilier urbain implanté par convention sur le domaine public,

**D'EXONERER** Les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 0,5 m²,

**DE DONNER** Tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires au recouvrement de la TLPE.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16359 RAPPORTEUR : Delphine QUIN

**FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION SALLE MALRAUX - SCARANTINO - DAUDET - DES CANDIDATURES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

9 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA + procuration Madame BERGEOT PENNACCHIO, Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'ABROGER** La délibération N°16012 du 8 décembre 2021

**DE FIXER** les nouveaux tarifs au 2 mai 2023 tels que présentés dans le tableau ci-joint

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16360 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENT LÉGER DANS L'ARCHIPEL DES**

**EMBIEZ**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur GARCIA + procuration Madame BERGEOT PENNACCHIO

**D'APPROUVER** La mise en œuvre de ces études

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 30 % du montant des études de la tranche ferme

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires au financement des études seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16361 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENT LÉGER DANS L'ARCHIPEL DES EMBIEZ**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** La mise en œuvre de ces études

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % du montant des études de la tranche ferme

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires au financement des études seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16362 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION / VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES COMMUNALES**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DE SOLLICITER** **auprès de l'Etat, Préfecture du Var, l'attribution d'une participation financière au titre du Fonds Vert la plus élevée possible pour le financement des travaux de désimperméabilisation / végétalisation des cours des écoles communales dont le coût total est estimé à 537 861 euros HT**

**D'AUTORISER** **Monsieur le Maire à envoyer toute demande en ce sens et de signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.**

**********

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16363 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LOCAUX COMMUNAUX, LOTS N°79 ET N°80 DE L'IMMEUBLE "L'ESPLANADE", ENTRÉE C, SIS 54 TRAVERSE DE REYNIER, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°918.**

Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI s'interroge sur la possible installation d'un médecin dans ces locaux ?
Monsieur Le Maire confirme que c'est la raison du déclassement
Maître COMANI demande la spécialité du médecin ?
Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un angiologue. Il relève que tout ce travail commence à attirer des praticiens ; nous sommes actuellement à environ 9 généralistes qui se sont installés dans la commune, 1 cardiologue qui va arriver, en discussion avec un dermatologue... Il félicite le travail de Docteur GUILLAUME et de Monsieur RAYER.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**
2 abstentions : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**DE PROCEDER** Au déclassement anticipé des lots n°79 et n°80, d'une surface de 141,90 m², de l'Immeuble « L'ESPLANADE »,entrée C, sis 54 traverse de Reynier, affectés actuellement au Service des Affaires Générales de la Commune,

**DE PRECISER** Que les locaux devront être désaffectés et mis à disposition des acquéreurs au plus tard le 30 septembre 2023,

**DE DIRE** Que la vente desdits locaux fera l'objet d'une délibération ultérieure lors du prochain Conseil Municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
**********

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16364 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CINÉMA MUNICIPAL LE SIX N'ÉTOILE ET SON ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE RESTAURATION TYPE BRASSERIE - AVENANT 1 - PROLONGATION DURÉE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal et son activité accessoire de restauration type brasserie

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le groupement conjoint titulaire du contrat, à savoir L'YRES SIX N'ETOILES /CPAP

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
**********

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16365 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE 19053 concernant les travaux de la Capitainerie - LOT N° 1 : TERRASSEMENTS - FONDATIONS SPECIALES-GROS ŒUVRE-MACONNERIE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA + procuration Madame BERGEOT PENNACCHIO

2 contre : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et le groupement COMETRA / FRANKI FONDATION représenté par son mandataire à savoir la société COMETRA.

**D'AUTORISER** LE MAIRE à signer ce protocole.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16366 RAPPORTEUR : André MERCHEYER

**SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE 6-4 -**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**DE FIXER** La durée du nouveau bail professionnel à un AN à compter du 1er août 2023 assorti d'un loyer mensuel de 3 028 € net payable trimestriellement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail professionnel avec la Société Civile Immobilière 6-4.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16367 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU LOGEMENT DE TYPE 3 SIS 88 RUE SÉVERIN SAURIN -**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER** Le montant mensuel de la provision pour charges à 100 euros à compter du 1er mai 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de logement initiale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16368 RAPPORTEUR : Joseph MULE

**CONVENTION PASSÉE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT 2023/2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DE POURSUIVRE** la politique préventive et de contrôle relative aux obligations légales de débroussaillement des propriétés susceptibles d'être exposées aux incendies de forêt ;

**DE METTRE** en œuvre cette volonté par le biais d'une nouvelle convention de partenariat à signer avec l'Office National des Forêts ;

**DE PREVOIR** au budget communal les crédits nécessaires à la bonne exécution des missions définies dans la convention ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16369 RAPPORTEUR : Delphine QUIN

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AU PORT DE LA COUDOULIERE D'UN LOCAL AU SEIN DE LA MAISON DE LA MER DESTINÉ A L'EXPLOITATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE -**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE RENOUVELER** La mise à disposition au Port de la Coudoulière du local de la laverie automatique de la Maison de la Mer pour une durée de QUATRE ANS à compter du 1er juin 2023 renouvelable par tacite reconduction chaque année.

**DE FIXER** Le montant de la redevance mensuelle à 500 euros imputée sur le budget annexe des Ports.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16370 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16371 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME ANNUELLE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH ne prennent pas part au vote

**DECIDE**

**DE DESIGNER** Madame Mauricette FAURIE Avec 37 voix
Pour siéger à la Commission présidée par l'autorité territoriale et mise en place par la délibération n°14305 du 11 décembre 2014 ainsi que prévu par la délibération n° 4357 du 13 juin 1986 du Conseil Municipal.

**DE RETENIR** Au titre des membres représentants des organisations syndicales trois membres du bureau du syndicat Force Ouvrière (FO).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16372 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE PUBLIQUE**

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise que nous avons sollicité tous les riverains de la voie pour qu'ils donnent leur avis sur le nom. Il précise que plusieurs noms exclusivement féminins ont été proposés ; une musicienne, une scientifique, une politicienne, Madame Veil, une personnalité locale, une personnalité dans le domaine social et ils ont choisi avec au moins 80% des voix le nom de *SIMONE VEIL.*
Maître COMANI intervient en précisant que le nom convient parfaitement mais demande si cette démarche de consultation des riverains sera désormais systématisée.
Monsieur Le Maire répond que oui, mais des propositions seront faites.
Il continue en précisant que la loi 3DS met à la charge des communes l'obligation de revoir toutes les adresses postales et nominations de voies pour éviter les confusions pour les services de secours et de livraison qui rencontrent des difficultés à trouver les adresses. Il constate aussi que la plupart des habitants n'ont pas de plaque avec le numéro et affirme que nous offrirons en cadeau un numéro pour faciliter le travail des services de secours et livraison et félicite Madame ANDRIEUX pour le travail qu'elle fait afin de palier ce problème.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**
**DECIDE**

**DE DENOMMER** La nouvelle voie publique : Rue Simone VEIL

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**********

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16373 RAPPORTEUR : Joseph MULE

**ADOPTION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)**

Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI s'interroge sur l'implication de la ville et les avancées pour la commune sur le précédent contrat de baie ?
Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas de contrat de baie concernant directement la commune mais il est en projet. C'est un contrat de baie avec la communauté de commune voisine Sud Sainte Baume. Il précise que sur le contrat de Toulon nous sommes concerné seulement sur l'hémisphère du Cap Sicié et les rejets en mer de cet hémisphère.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET

PROPRETE

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'ADOPTER** Les termes du projet de contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027).

**D'AUTORISER** Le Maire à signer ledit contrat.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Maître COMANI s'interroge par rapport aux mesures pour la sécheresse actuelle. Il précise que certaines communes du Haut Var interdisent les permis de construire et la construction de piscine et réfléchissent même à une tarification progressive du prix de l'eau. Il relève une certaine tension au niveau de l'eau et dans les départements voisins la situation est alarmante et demande si la ville envisage des mesures par rapport au problème de la sécheresse qui est persistante cette année ?
Monsieur Le Maire est perplexe sur la légalité de l'interdiction des permis de construire et verra bien ce que le juge administratif en dira. Il continue en appuyant que nous sommes moins impactés que l'Est du département car nous avons la chance d'avoir le barrage de Serre-Ponçon et le canal de Provence qui assure encore un approvisionnement suffisant. Il confirme néanmoins que nous devons mettre en place une mesure d'économie ; concernant la ville, nous essayons de rationner les arrosages et nous sommes entrain d'étudier un système pour le parc Méditerranée de façon à ce que l'arrosage soit millimétré et délivré en fonction des besoins en eaux du parc. Il précise que le préfet pourra prendre des arrêtés pour l'usage de l'eau, pour les piscines, ça n'est pas le cas de ce secteur. Il affirme que ceci est inquiétant et précise que c'est une des raisons pour laquelle les cachalots vont s'installer à la piscine municipale plutôt que dans la piscine du parc Méditerranée. C'est 1000m3 économisé entre le remplissage du bassin et le renouvellement de l'eau.
Maître COMANI demande s'il ne va pas y avoir d'autres mesures afin d'anticiper ?
Monsieur Le Maire répond que pour l'instant les efforts se portent sur l'arrosage.

Madame FAURIE se questionne par rapport à l'association *CH'AMIS POUR LA VIE* qui recherche un local d'environ 160m2 et pose une question écrite :
« C'est sur Facebook que j'ai su que l'Association Ch'amis pour la vie recherchait un local de 60 m² (en une pièce ou plusieurs), pour y placer des chats errants en quarantaine après une stérilisation compliquée ou autre opération, et garantir ainsi l'absence de maladie lors de la remise en liberté ou le placement en famille d'accueil pour les chanceux qui en bénéficient.
Je me suis donc rapprochée de la présidente, Madame Juliette Chevron, pour lui demander si elle vous avait demandé les disponibilités immobilières communales. Elle l'a fait il y a 2 ans et a été reçue d'ailleurs en Cabinet. A ce moment-là, vous ne disposiez pas de local adéquat.
Aujourd'hui, le besoin de local est toujours criant. Si les vétérinaires partenaires de l'Association sont particulièrement compréhensifs et généreux, ils ne peuvent toutefois garder les chats jusqu'à 15 jours pour s'assurer d'une bonne convalescence et qu'ils ne sont porteurs d'aucune maladie contagieuse, ne serait-ce que par manque de place.
Malgré un tarif préférentiel, les frais vétérinaires restent élevés pour l'Association qui gagnerait à disposer d'un local de quarantaine. Très au fait des normes DDPP, la présidente et 10 bénévoles dédiés s'assureraient de la très bonne tenue des lieux. Le besoin est tel que la présidente est prête à des baux précaires, et à des déménagements successifs au fur et à mesure de vos disponibilités. Elle accepterait même de disposer de locaux préemptés par la commune, dans l'attente du changement de destination, contre un loyer modéré.

**Auriez-vous désormais un local, même en bail précaire, pour cette association ? Serait-il possible légalement de lui louer temporairement par exemple un appartement vide de la résidence Faraut, que la commune peine à remplir actuellement ? A défaut de disponibilités, serait-il possible de compenser par une subvention plus importante pour permettre un bail dans le privé ? Nous voterions favorablement une telle délibération.**
D'autre part, en 2022 et lors de ce conseil du 26 avril, la subvention allouée à l'Association est de 3500€, alors que les années précédentes elle était de 4500€. Avec 3500 €, l'association peut stériliser 35 chats errants. Nous ne sommes qu'au mois d'avril, mais ce seuil est déjà dépassé, alors que les premières portées ne sont pas nées et que la saison des abandons n'a pas commencé. Malgré un dynamisme et une créativité qui force le respect pour trouver des fonds, ces 1000 € manquants seraient plus que bienvenus dans la trésorerie. En 2022, ce sont 120 stérilisations effectuées.
Pourriez-vous nous indiquer les raisons de la baisse du montant habituel de la subvention ? Accepteriez-vous de faire voter prochainement une subvention complémentaire de 1000€ à Ch'amis pour la vie, qui remplit une mission de compétence communale avec un grand sérieux et d'excellents résultats de manière à revenir aux montants antérieurs ? Je vous remercie.»
Monsieur Le Maire propose d'attendre Madame ROSTAGNO pour le montant de la subvention et précise que ces associations là ont bien souvent des réserves sur des autres comptes. Il appuie son argumentation avec le rapport d'activité de l'association ; sur 271 animaux pris en charge l'année dernière, seulement 84 viennent de la commune et les autres viennent d'autres villes. Il précise aussi que nous sommes la seule collectivité territoriale à subventionner ce projet. Il précise aussi que nous n'avons pas de local actuellement mais est prêt à ce qu'on revoit le montant de la subvention en regardant les comptes de gestion en vérifiant leur réserve sur d'autres comptes. Il va donc vérifier et nous en reparlerons au prochain conseil. Il demande aussi à Madame FAURIE si elle peut voir avec la directrice de l'association pour formuler des demandes d'aides aux communes voisines.
Madame FAURIE précise que la ville de Sanary subventionne aussi.
Monsieur Le Maire répond que ça n'est pas dans les documents financiers.

Monsieur BALDACCHINO pose une question orale par rapport à la piscine municipale :
« Monsieur NEMETH lors du dernier conseil municipal vous a demandé si la piscine municipale tournesol allait fermer. Vous avez répondu qu'il y aurait seulement des horaires restreints en hiver par économie d'énergie, mais pas plus que l'hiver dernier.
Or, des usagers de la piscine municipale m'ont informé de l'existence d'une pétition destinée à alerter sur une possible fermeture de la structure durant 2 mois en juillet et en août prochains aux horaires dits « publics ».
Monsieur Le Maire répond que la piscine était toujours fermée au mois de juillet. Cette année elle sera ouverte en juillet et en août et mise à la disposition des Cachalots pour leurs cours de natation. Il précise qu'il a observé la fréquentation de la piscine au mois d'août et qu'il a constaté que seulement 150 tickets étaient vendus c'est à dire 7 personnes par jour. Les jours d'ouverture nécessitent 2 maîtres nageurs et un guichetier, soit 3 salaires et précise qu'il faut s'interroger sur l'usage du service public et réduire le déficit pour que la piscine reste ouverte les 10 mois de l'année. La piscine sera donc ouverte, les cachalots l'occuperont pour dispenser les cours de natation aux enfants et ils vont réfléchir comment recevoir des personnes moyennant cotisation.
Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il en sera pour le personnel actuel.
Monsieur Le Maire répond que les maîtres nageurs sont redéployés sur les plages pour la surveillance ainsi que dans les centres aérés et relève la difficulté à recruter des surveillants de baignade.
Monsieur BALDACCHINO demande si les contractuels et vacataires vont eux aussi être redistribués ?
Monsieur Le Maire répond qu'ils vont être redéployés sur les centres-aérés.
Madame FAURIE demande si la fermeture de Aqua-Sud ne va pas faire venir davantage de

personne car il n'y aura plus de piscine aux alentours.
Monsieur Le Maire répond que pour Aqua-Sud nous sommes en discussion avec La Maire de la Seyne, mais ça ne sera pas prêt pour cet été. Il précise que notre piscine tournesol est vétuste malgré tous les efforts que l'on fait pour l'entretenir.
Monsieur BALDACCHINO revient sur le projet avec Aqua-Sud et demande si les engagements prévus avec la Métropole tiennent toujours ?
Monsieur Le Maire répond qu'il ne sait pas qui sera élu président. Il précise que la potentielle personne qui va prendre la place s'est engagée à respecter tous les engagements pris auparavant, ville par ville, structure par structure. Il précise aussi que toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes problèmes avec la hausse des coûts de production et des matériaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h02.

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES VAR

Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

Le Secrétaire de séance

Madame THIRY